

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024\_62

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20241216-D2024\_62-DE

S<sup>2</sup>LOW

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :  
11/12/2024

Date de l'affichage :  
11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 16 décembre à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,  
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Isabelle Dos Reis, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille  
Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Tricou  
Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

**Procurations :**

Madame Sylvie Devassine donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Matini  
Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

**Absente :** Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire  
de séance : Monsieur Daniel Weyh

**Délibération n°D2024\_62 : Autorisations de signature de la convention de servitude et de mise  
à disposition pour l'alimentation électrique basse tension de la plateforme de lavage agricole**

Exposé : Didier Lebois

Afin d'alimenter en électricité la plateforme de lavage agricole sous maîtrise d'ouvrage de la  
Communauté de Communes de Petite Camargue, il convient qu'ENEDIS puisse réaliser des travaux  
de renforcement du réseau en installant un Poste de transformation de courant électrique et ses  
accessoires.

La mise à disposition porte sur une partie du terrain ZB502 pour une superficie de 15m2, dont la  
commune est propriétaire.

La convention de mise à disposition est doublée d'une convention de servitudes sur les parcelles ZB  
502 et ZB 504, établie en fonction du tracé des ouvrages reporté sur le plan joint, afin de réserver une  
bande de 3 mètres de large et la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale  
d'environ 1.5 mètres ainsi que ses accessoires.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

► D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de  
servitudes avec ENEDIS.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
André BRUNDU